



CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024-2025

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du bureau ou du conseil d'administration. En cas de nécessité, il peut être modifié.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Club Aquatique Orne Lorraine Confluences est affilié à la Fédération Française de Natation. Et à ce titre, il respecte et applique son règlement.

I. INSCRIPTIONS

ART.1 :

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.

ART.2 :

La cotisation est due pour l'année soit du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

ART.3 :

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET le 30 septembre 2024, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements,) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité.

ART.4 :

Les dossiers sont à déposer dans la boîte aux lettres du club dans le hall de l'Aquapole.

ART.5 :

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée.

ART.6 :

Le club prend à sa charge les licences des entraîneurs, des membres du bureau ainsi que des officiels.

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

clubaquatique.olc@gmail.com

Président : **Daniel LEDANOIS** Vice-Présidente : **Gaëlle GELIN** Secrétaire : **Jennifer PIERRE** Trésorière : **Coralie GAZEAU**

Siret : 534 171 905 00027 - IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 - BIC CMCIFR2A



II. FINANCEMENT

Le club s'engage à financer la formation d'entraîneur selon des critères qui seront établis lors d'une convention et après approbation du bureau.

Le bénéficiaire de cette formation s'engage à assurer la surveillance et les entraînements lors des entraînements ou des manifestations du club et ce pour une période de 3 ans.

En cas d'arrêt de la formation avant la fin du cursus ou de non-respect de l'engagement, le bénéficiaire devra payer l'intégralité de ladite formation au prorata du temps restant.

III. ENTRAÎNEMENTS

ART.1 :

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la piscine 10 min avant le début de l'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer les enfants à la sortie de la piscine 15 à 20 minutes après la fin de l'entraînement. La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement.

ART.2 :

Le Club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur...)

ART.3 :

L'entraîneur s'engage à :

- Définir un plan d'entraînement en fonction du niveau des enfants
- Proposer des entraînements motivants
- Prendre en compte chaque enfant, quel que soit son niveau
- Faire respecter la discipline
- Répondre aux problèmes ponctuels de chaque enfant
- Respecter l'esprit sportif
- Considérer la compétition comme un moyen d'éducation et non comme une fin en soi

ART.4 :

Les nageurs s'engagent à :

- Être assidu et ponctuel
- Justifier auprès de l'entraîneur tout retard et toute absence
- Respecter l'encadrement et ses camarades (politesse, écoute des consignes, comportement correct, tolérance, aucune forme de violence...)
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Se tenir correctement dans les vestiaires



ART.5 :

Un mauvais comportement du nageur peut entraîner son exclusion momentanément ou définitivement des entraînements.

ART.6 :

Les nageurs compétiteurs auront une dotation d'un filet avec : palms, tuba...

Cette dotation devra être laissée à l'Aquapole dans la réserve du club après chaque entraînement. Le nageur devra veiller à son bon état.

Les nageurs sont tenus de ranger les racks utilisés lors de l'entraînement.

IV. COMPÉTITIONS

ART.1 :

Les nageurs s'engagent à :

- Observer strictement les règles, destinées à rendre la compétition la plus juste possible
- Respecter les officiels qui sont indispensables au bon déroulement de la compétition et qui comme les compétiteurs, peuvent faire des erreurs
- Respecter ses adversaires, reconnaître dignement la supériorité de l'autre lorsqu'on a perdu et accepter la victoire avec modestie
- Refuser la triche et toute forme de violence
- Rester maître de soi dans toutes les circonstances
- Accepter les conseils de l'entraîneur, qui est le mieux placé pour juger de la prestation des compétiteurs

ART.2 :

La liste des nageurs sélectionnés aux différentes compétitions sera disponible sur le site du club <https://caj.sportsregions.fr/> mais également communiquée aux familles concernées par un mail avec un fichier framadata à remplir.

Aucune inscription ne sera prise en compte, si le fichier n'est pas complété et/ou après la date butoir.

ART.3 :

Le club prend à sa charge le montant des engagements pour chaque compétition.

Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible. Le remboursement de la pénalité de 80€ sera demandé en cas d'absence non justifiée.



CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES



ART.4 :

Le rendez-vous pour les compétitions se fera devant l'entrée de la piscine. Nous privilégions le covoiturage, ainsi que les déplacements en minibus.

ART.5 :

Si repas, une participation par nageur et par repas sera demandée. Règlement par virement obligatoire.

ART.6 :

Durant la compétition, les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur par les parents.

ART.7 :

La tenue du club est obligatoire pour le groupe compétiteur (Bonnet du club, T-shirt, short, survêtement) Pas d'obligation de la prendre chaque année, mais obligatoire à tous les nouveaux compétiteurs.

Le club offrira un bonnet du club, ensuite facturé au tarif de 6€.

La commande des tenues se fera uniquement dès la rentrée avec le dossier d'inscription.

V. BENEVOLATS

Un club ne peut pas fonctionner sans bénévoles

ART.1 :

Participation par des actions menées par le club ou lors de manifestations.

ART.2 :

Pour la fonction d'officiel lors des compétitions. Un kit d'officiel sera fourni à tout nouvel officiel et sera à restituer lors de l'arrêt de cette fonction ou en cas de changement de club en bon état auprès d'un membre du bureau. Le club prend à sa charge la formation contre l'engagement d'effectuer minimum 4 demies journées de compétition par saison.

VI. COMMUNICATIONS

Le site internet : <https://caj.sportsregions.fr/> et son application à télécharger sur smartphone : Sportsregion

Facebook: <https://www.facebook.com/caolc>

WhatsApp : <https://chat.whatsapp.com/CWailHrvkvS7YrAbCzQzwV> (le groupe informations ne sera plus alimenté)

La nouvelle adresse email du club : clubaquatique.olc@gmail.com

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

clubaquatique.olc@gmail.com

Président : **Daniel LEDANOIS** Vice-Présidente : **Gaëlle GELIN** Secrétaire : **Jennifer PIERRE** Trésorière : **Coralie GAZEAU**

Siret : 534 171 905 00027 - IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 - BIC CMCIFR2A